

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_DEFILIPPI-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2026-003

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 3^{ème} ADJOINT

MADAME ANNALISA DEFILIPPI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Madame Annalisa DEFILIPPI au poste de 3^{ème} adjointe,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026 Madame Annalisa DEFILIPPI est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Social/solidarité,
- Personnes âgées,
- Montagne/forêt,
- Agriculture/Viticulture,

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Relations commune / CCAS,
- Relations avec les bailleurs sociaux,
- La politique en faveur des personnes en difficultés,
- La politique en faveur des personnes handicapées,
- Le suivi des jardins partagés,
- Les concours de fleurissement ou de décorations,
- La gestion de l'alpage et les relations avec le syndicat d'estive de l'Alpette,
- L'entretien des bois et forêts, les affouages et relations avec l'ONF

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de commandes, les contrats de location, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_DEFILIPPI-AI

2026-003

Article 2 : La signature par madame Annalisa DEFILIPPI des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le :
Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Defilippi', is written below the 'Signature :' label.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.